

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS  
REF : CN

DEC2015\_0142

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/053 RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'HORLOGE DE LA HALLE DES SPORTS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance de l'horloge de la Halle des Sports, sise Allée St Simon à Noisiel,

**CONSIDERANT** la proposition de marché public de la Société BODET,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 29 » et de la catégorie 23.02.10 « Maintenance des horloges de l'Hôtel de Ville, de la Place de l'Horloge et la Halle des Sports » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société BODET, sise ZI de Martigny à PARCAY MESLAY (37210), le marché public de services n°2015/053 relatif à la maintenance de l'horloge (1 BT 6025 + pupitre principal + antenne France Inter) de la Halle des Sports pour un montant annuel de 405,00 € H.T. (soit 486,00 € T.T.C.). Le marché public prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée d'un an. Il sera reconductible de façon tacite trois fois pour une durée d'un an. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. trois mois avant le terme de l'année contractuelle en cours.

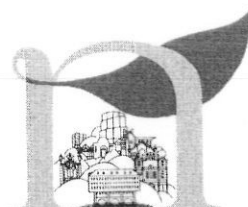
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_0142  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/053.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 AOUT 2015

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1er Maire-Adjoint

  
Anastasio DIOGO



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AOUT 2015
Affiché le	13 AOUT 2015
<del>Notifié le</del>	
Publié le	13 AOUT 2015

2/2

